



## NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2009/014

Genève, le 17 avril 2009

CONCERNE:

### Cinquante-huitième session du Comité permanent

#### Date et lieu de la session

1. Au nom de M. l'ambassadeur Cristian Maquieira Astaburuaga (Chili), président du Comité permanent de la Conférence des Parties, le Secrétariat notifie aux Parties la tenue de la 58<sup>e</sup> session du Comité permanent. La session se tiendra du 6 au 10 juillet 2009 à Genève, Suisse. Une réunion du sous-comité des finances du Comité permanent aura lieu le matin du premier jour. La réunion et la session se tiendront à l'adresse suivante:

*Centre International de Conférences de Genève (CICG)  
17, rue de Varembé  
CH-1211 GENEVE 20  
Suisse.*

#### Inscription

2. Les Parties qui sont membres du Comité permanent sont convoquées pour participer à la 58<sup>e</sup> session. Les autres Parties sont invitées à y participer en tant qu'observateurs. Le *formulaire d'inscription* ci-joint devra être renvoyé au Secrétariat **le 22 juin 2009 au plus tard**.
3. Les participants ayant accès à Internet sont priés d'utiliser le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site de la CITES: [www.cites.org](http://www.cites.org) sous Documents officiels / Comité permanent / 58<sup>e</sup> session / Inscription en ligne.
4. Conformément à l'article 6, paragraphe 2, du règlement intérieur, tout organisme ou personne souhaitant participer à une session du Comité conformément au paragraphe 1 du même article doit soumettre son *formulaire d'inscription* au Secrétariat 30 jours au moins avant la session, soit **le 6 juin 2009 au plus tard**, avec des informations sur ses qualifications techniques ainsi que l'approbation de l'Etat où l'organisme est basé. Le Secrétariat transmettra au président et aux membres du Comité les demandes de participation à la session, avec les informations pertinentes. Les organisations sont donc priées d'envoyer leur demande le plus rapidement possible – sans attendre la date butoir. Il est conseillé aux organisations souhaitant participer à la session à titre d'observateurs de ne pas prendre de dispositions pour leur voyage tant que le président n'aura pas approuvé leur participation.

### Assistance financière

5. Veuillez noter que le Secrétariat n'est pas en mesure de fournir une assistance financière aux participants autres que ceux représentant des Parties qui sont membres du Comité permanent provenant de pays en développement.

### Lettres de créance

6. Conformément aux articles 7 et 8 du règlement intérieur du Comité permanent, **tous les participants** devront présenter leurs lettres de créance soit à l'avance au Secrétariat, soit le premier jour de participation à la session.

### Réservation des chambres d'hôtel

7. Le Secrétariat fera les réservations d'hôtel pour les représentants des Parties qui sont des membres du Comité permanent et qui sont parrainés par le Secrétariat.
8. Pour tous les autres participants, le Secrétariat a préparé une liste d'hôtels mentionnant les tarifs pratiqués et une carte indiquant leur emplacement. Il est conseillé aux participants de faire leur réservation **dès que possible** directement auprès de l'hôtel; les hôtels ont des tarifs plus bas pour les réservations faites par Internet.

### Visas

9. Le Secrétariat rappelle aux Parties que leurs représentants peuvent avoir besoin d'un visa. Une copie de la présente notification peut être soumise avec la demande de visa. De plus, les participants inscrits qui ont besoin d'une lettre du Secrétariat pour les aider à obtenir un visa d'entrée en Suisse devraient envoyer leur demande longtemps à l'avance en fournissant des informations détaillées sur leur voyage à Genève.

### Documents

10. L'ordre du jour provisoire de la session sera placé sur le site Internet de la CITES dès qu'il sera disponible.
11. Les participants peuvent soumettre des documents pour discussion à la session, conformément à l'article 19 du règlement intérieur du Comité permanent. Les documents doivent parvenir au Secrétariat 60 jours au moins avant la session, soit **le 7 mai 2009 au plus tard**. Les documents reçus après cette date ne pourront pas être traduits. Les documents soumis ne devraient pas dépasser 12 pages.
12. Les documents destinés à cette session seront placés sur le site Internet de la CITES dès qu'ils seront disponibles. Des copies imprimées de tous les documents disponibles seront envoyées aux membres et aux membres suppléants du Comité permanent le **22 mai 2009**. Le Secrétariat enverra sur demande des copies par la poste ou par courriel aux représentants des Parties inscrits à la session. Cependant, afin de réaliser des économies sur les coûts d'impression, le Secrétariat ne distribuera pas de jeux de documents à la session; les participants sont priés d'apporter leur propre jeu de documents.